



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE N°04 DU 3 AVRIL 2024 :

Le trois avril mars deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROISINE, Maire.

Présents : Philippe ROISINE, Pascal CHEVALLEREAU, Stéphane GUYONNAUD, Vincent HUDRY-CLERGEON, Jean-Marc JONO, Nathalie MASSART, Julien MICHEL, Sarah PAILLOT, Philippe MOLON, Sylvain SOBOTA, Stéphane TISSOT.

Absents : Chrystel DEMIZIEUX, Yann HARDY.

Chrystel DEMIZIEUX a donné pouvoir à Stéphane TISSOT

Julien MICHEL a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Vote des taux des taxes locales ;
- 2) Approbation des comptes financiers uniques 2023 ;
- 3) Affectation des résultats 2023 ;
- 4) Vote des budgets primitifs 2024.

- 1) Vote des taux des taxes locales

DEL_04112024

Objet : **Vote des taux des taxes locales**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état des taux d'imposition de 2024 des 3 taxes directes locales qui fait apparaître l'évolution des bases par rapport à 2023 pour les 3 taxes et le produit fiscal attendu à taux constant.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les taux comme suit :

taxe foncière (bâti)	29,00 %
taxe foncière (non bâti)	81,34 %
taxe d'habitation	19,50 %

pour l'année 2024.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 12
<u>Résultats des votes</u>
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

- 2) Approbation des comptes financiers uniques 2023 ;

DEL_04122024

Objet : **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET ANNEXE GITE DE PRAZ D'ZEURES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération DEL_10442023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe Gîte de Praz d'Zeures ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N							
		Investissement		Fonctionnement		Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	239 862,04	11 457,87		251 319,91	
	Recettes réalisées (1)	B	232 310,04	0,00		232 310,04	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00		0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	223 461,39	15 010,00		238 471,39	
	Dépenses réalisées (1)	E	223 461,39	7 452,73		230 914,12	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00		0,00	
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		G = B - E		8 848,65	
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)		H		-1 400,65	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit		G + H		7 448,00	
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)		I = C - F		0,00	
Résultat cumulé		Excédent /déficit		G + H + I		7 448,00	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe Gîte de Praz d'Zeures,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2) Approbation des comptes financiers uniques 2023 ;

DEL_04132024.

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération DEL_10442023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe Eau et Assainissement ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Considérant les éléments susvisés

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					I
					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	201 031,93	178 536,90	379 568,83
	Recettes réalisées (1)	B	154 146,69	173 380,40	327 527,09
	Restes à réaliser	C	42 000,00	0,00	42 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	567 012,00	181 150,00	748 162,00
	Dépenses réalisées (1)	E	114 559,61	130 354,61	244 914,22
	Restes à réaliser	F	230 332,56	0,00	230 332,56
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	39 587,08	43 025,79	82 612,87
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	468 091,09	23 346,25	491 437,34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	507 678,17	66 372,04	574 050,21
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-188 332,56	0,00	-188 332,56
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	319 345,61	66 372,04	385 717,65

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe Eau et Assainissement ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) Approbation des comptes financiers uniques 2023 ;

DEL_04142024.

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération DEL_10442023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11
Résultats des votes
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES				
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	713 502,45	700 762,73	1 414 265,18
	Recettes réalisées (1)	B	819 807,70	1 269 815,60	2 089 623,30
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	636 774,34	853 478,29	1 490 252,63
	Dépenses réalisées (1)	E	662 206,87	1 067 715,41	1 729 922,28
	Restes à réaliser	F	1 656,00	0,00	1 656,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	157 600,83	202 100,19	359 701,02
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	31 245,31	160 000,00	191 245,31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	188 846,14	362 100,19	550 946,33
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 656,00	0,00	-1 656,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	187 190,14	362 100,19	549 290,33

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Affectation des résultats 2023 ;

DEL_04152024.

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET ANNEXE GITE DE PRAZ D'ZEURES : Affectations des résultats de clôture de l'année 2023.

Au vu de la présentation du Compte Financier Unique du Budget Annexe Gîte de Praz d'Zeures, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice 2023 fait apparaître un déficit de clôture de fonctionnement de 3900,60 € et un excédent d'investissement de 7448,00 €.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 12
<u>Résultats des votes</u>
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DEL_10462023 qui prévoit la clôture du Budget Annexe Gîte de Praz d'Zeures et le report des résultats de clôture au niveau du Budget Principal 2024.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de délibérer sur l'affectation de ces résultats pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reporter les résultats de clôture, soit un déficit de fonctionnement de 3900,60 € et un excédent d'investissement de 7448,00 € au Budget Principal 2024. Ces résultats seront ajoutés à ceux de ce budget.

3) Affectation des résultats 2023 ;

DEL_04162024.

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT : Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2023.

Au vu de la présentation du Compte Financier Unique du Budget Annexe Eau et Assainissement, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 66.372,04 €.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 12
<u>Résultats des votes</u>
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de délibérer sur l'affectation de ce résultat pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire l'excédent de clôture de fonctionnement, soit 66.372,04 €, au compte au compte 002 – recettes.

3) Affectation des résultats 2023 ;

DEL_04172024.

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL : Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2023.

Au vu de la présentation du Compte Financier Unique du Budget Principal, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 358.199,59 €.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 12
<u>Résultats des votes</u>
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de délibérer sur l'affectation de ce résultat pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire une partie de l'excédent de clôture de fonctionnement, soit 110.000,00 €, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » à la section d'investissement de l'exercice 2024 du Budget Principal. La somme de 248 199,59 € sera inscrite au compte 002 – recettes.

4) Vote des budgets primitifs 2024.

DEL_04182024

Objet : Vote du budget primitif 2024 du Budget Annexe Eau et Assainissement.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 12
<u>Résultats des votes</u>
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 du budget annexe Eau et Assainissement :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
701249-014 Reversement Agence de l'eau pollution domestique	12 000,00	70 Produits de gestion courante	154 300,00
11 Charges à caractère générale	55 450,00	042 Opérations d'ordre entre sections	21 046,32
12 Frais de personnel	7 000,00		
65 Autres charges	1 000,00	77 Produits exceptionnels	500,00
66 Charges financières	21 050,00	75 Autres produits de gestion courante	3 639,13
67 Charges exceptionnelles	2 000,00	002 Résultat d'exploitation reporté	66 372,04
6811-042 Dotations aux amortissements	71 973,77		
6817-68 Provisions	2 100,00		
022 Dépenses imprévues	6 000,00		
TOTAL	178 573,77	TOTAL	245 857,49

INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
040 Opérations d'ordre entre sections	21 046,32	001 Excédent d'investissement reporté	507 678,17
16 Capital des emprunts	34 000,00	10 Dotations	827,80
20 Frais d'étude	5 961,00	040 Amortissements des immobilisations	71 973,77
21 Immobilisations corporelles	27 332,00	13 Subventions d'investissement	42 000,00
23 Immobilisations en cours	324 371,56		
TOTAL	412 710,88	TOTAL	622 479,74

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **VOTE** le Budget Annexe Eau et Assainissement 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme indiqué ci-dessus.

4) Vote des budgets primitifs 2024.

DEL_04192024

Objet : Vote du budget primitif 2024 du Budget Principal.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 12
<u>Résultats des votes</u>
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 du budget principal :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
042 Opérations d'ordre entre sections	26 022,72	70 Produits de gestion courante	56 615,00
014 Atténuation de charges	25 000,00	73 Impôts et taxes	498 431,00
11 Charges à caractère générale	272 470,00	74 Dotations, subvention	136 200,92
12 Charges de personnel	305 700,00	75 Autres produits de gestion courante	3 500,00
65 Charges de gestion courante	155 025,00	77 Produits exceptionnels	1 000,00
66 Charges financières	13 400,00	002 Excédent de fonctionnement reporté	248 199,59
67 Charges exceptionnelles	300,00	13 Atténuation de charges	5 500,00
023 Virement à la section d'investissement	100 000,00		
68 Provisions	8 150,00		
TOTAL	906 067,72	TOTAL	949 446,51

INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
16 Capital des emprunts	52 400,00	10 Dotations	128 042,77
204 Subventions d'équipement versées	16 000,00	13 Subventions d'investissement	151 000,00
21 Immobilisations corporelles	69 200,00	28-040 Amortissements des immobilisations	26 022,72
23 Immobilisations en cours	393 156,00	001 Excédent d'investissement reporté	196 294,14
27 Emprunt EPF	6 400,00	021 Virement de la section de fonctionnement	100 000,00
TOTAL	537156,00	TOTAL	601 359,63

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **VOTE** le Budget Principal 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Le 3 avril 2024
Le Maire,
Philippe ROISINE



Le secrétaire de séance
Julien MICHEL